



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-543

Objet : rue Duguesclin (entre n°5 et 7)

PROLONGATION à l'arrêté n°2025-463 en date du 13 mai 2025

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL CHESNIN MCE

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

Vu la demande en date du 29 avril 2025 présentée par la SARL CHESNIN MCE – 3 Z.A de la Fouée – 56130 Saint-Dolay (Siret : 791 976 251 00011) – sollicitant l'occupation du domaine public, rue Duguesclin (entre n°5 et 7), avec un échafaudage sur pieds (9 m²), à compter du lundi 19 mai 2025 et ce jusqu'au mercredi 4 juin 2025, de 8h00 à 18h00, pour réaliser des travaux de sondage de boiseries du colombage et isolation des charpentes (DP 035 236 24R0190),

Vu l'arrêté n°2025-463 en date du 13 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu, suite à une nouvelle demande en date du 3 juin 2025, de prolonger la période des travaux précités à compter du mercredi 4 juin 2025, à partir de 18h00 et ce jusqu'au vendredi 18 juillet 2025, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La SARL CHESNIN MCE est autorisée à occuper le domaine public, rue Duguesclin (entre n°5 et 7), avec un échafaudage sur pieds (9 m²), à compter du mercredi 4 juin 2025, à partir de 18h00, et ce jusqu'au mercredi 18 juillet 2025, à 18h00, pour réaliser des travaux de sondage de boiseries du colombage et isolation des charpentes (DP 035 236 24R0190).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du mercredi 4 juin 2025, à partir de 18h00, et ce jusqu'au mercredi 18 juillet 2025, à 18h00,

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée, par courriel, dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord (prolongation ou rectification).

Aucune rectification ne sera effectuée sur la tarification sans ce signallement.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Du mercredi 4 juin 2025 (18h) au vendredi 18 juillet 2025
<u>Nombre de jour(s) :</u> 44 jours <u>Surface occupée :</u> 9 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,50 €
TOTAL : 198,00 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2025-463 en date du 13 mai 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL CHESNIN MCE – 3 Z.A de la Fouée – 56130 Saint-Dolay.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 juin 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

